



ADMISSION PASSERELLE

Liste des pièces constituant le dossier

ATTENTION : Veuillez noter que toute pièce justificative non listée sur les arrêtés concernés sera **obligatoirement retirée du dossier et non présentée à la commission.**

- **Dans l'ordre de présentation du dossier :**

- ✓ Lettre de motivation ;
- ✓ Curriculum Vitae détaillé ;
- ✓ Attestation sur l'honneur (voir formulaire téléchargeable sur le site) ;
- ✓ Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité) ;
- ✓ Copie des diplômes obtenus depuis le baccalauréat inclus, en premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent (voir document « recommandations pour préparer le dossier » téléchargeable sur le site) ;
- ✓ Justification de deux années d'exercice à temps plein (uniquement pour les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire médical voir document téléchargeable sur le site) ;
- ✓ Attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année (uniquement pour la présentation du Droit au remord - arrêté du 26 juillet 2010 modifié) ;
- ✓ Copie de l'arrêté de nomination (uniquement pour les enseignants chercheurs) ;

- **Il est inutile d'ajouter au dossier :**

- ✓ Relevés de notes ; Certificats d'inscription administrative ; Lettres de recommandation ou Conventions de stage. Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission.

- **Tout document délivré à l'étranger devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français**